

SEANCE du 26.05.2011

1)PROJET DE CONTOURNEMENT DE COSSÉ-LE-VIVIEN- MODALITES DE LA CONCERTATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 300-2 DU CODE DE L'URBANISME.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par courrier du 16 mai 2011, le Conseil général de la MAYENNE fait savoir qu'il entend lancer une procédure de concertation dans le cadre du projet de contournement de COSSÉ-LE-VIVIEN.

Cette opération s'inscrit aujourd'hui dans la continuité des aménagements déjà réalisés par le Conseil général et répond aux objectifs fixés par le schéma d'investissement routier départemental 2007 - 2016 validé le 10 novembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux et communautaires des communes concernés par le projet doivent donner leurs avis sur les objectifs et les modalités envisagés de la concertation avant que le Département ne les arrête définitivement.

Les modalités envisagées sont les suivantes:

- Publication d'un avis administratif dans les journaux Ouest-France et locaux, ainsi que dans les mairies des Communes concernées et les locaux de la Communauté de communes de la Région de COSSÉ-LE-VIVIEN, afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées, de l'organisation de la procédure de concertation et notamment des dates des réunions publiques ;
- Mise à disposition du dossier de concertation pendant une durée d'un mois en mairie des Communes concernées, dans les locaux de la Communauté de communes de la Région de COSSÉ-LE-VIVIEN et au Conseil général de la Mayenne avec un registre permettant de recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet du Conseil général de la Mayenne avec mention d'une adresse électronique pour recueillir les observations du public ;
- Organisation de trois réunions publiques (exposition de l'état initial, présentation des variantes proposées et tracé proposé à l'enquête publique) qui ponctueront la phase de concertation ;
- Rédaction du bilan de la concertation ;

- Avis des Communes concernées et Communauté de communes sur le bilan de la concertation ;
- Délibération du Conseil général sur le bilan de la concertation ;
- Information du public sur le bilan de la concertation ;

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions ci-dessus, afin que le Conseil général puisse, délibérer à son tour et engager la démarche de concertation.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-2 et R300-1 suivants,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire présentant les modalités de concertation envisagées par le Conseil général de la Mayenne pour le projet de contournement de COSSÉ-LE-VIVIEN,

Après en avoir délibéré, décide de formuler un avis favorable sur les modalités de concertation

2- REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés validé par le Conseil Syndical du Pays de Craon dans sa séance du 11 mai 2011

Ce règlement a fait l'objet d'une transmission à toutes les communes adhérentes aux Syndicat Mixte du Pays de Craon

Après avoir pris connaissance du dit règlement et après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE ce règlement

CHARGE Monsieur le Maire de son affichage et de son application sur la commune

3-SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne et plus précisément celui de notre secteur. Monsieur le Préfet préconise la fusion des 3 communautés de communes à savoir CRAON-COSSE LE VIVIEN et ST AIGNAN

et la dissolution du PAYS DE CRAON. Les conseils municipaux ont 3 mois pour délibérer .

Une réunion d'information pour les conseillers municipaux de ces 3 communautés de communes est prévue le 29 juin à Craon .